

#### Préambule

L'association sportive (l'AS) du collège A France de TOURS a pour but de faire pratiquer des activités physiques et sportives aux élèves volontaires. Ces activités sont encadrées par les professeurs d'EPS du collège, le mercredi après-midi et sur la pause méridienne. L'AS vise également à permettre un apprentissage de la vie associative par la prise de responsabilité et par l'engagement des élèves dans l'organisation des activités. Elle est ouverte à tous les élèves et met en valeur des notions de coopération, de camaraderie, de plaisir qui priment sur la seule notion de l'enjeu sportif.

#### Article 1

##### Union Nationale du Sport Scolaire :

L'AS est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et dans ce cadre fait partie du district TOURS-Centre qui regroupe 9 collèges (Corneille, P. de Commynes, J. Ferry, Michelet, Rameau et A. France de Tours, J. Decour, Stalingrad et P. Néruda de Saint-Pierre-des-Corps).

#### Article 2

##### Horaires :

Les lundi et jeudi de 12h10 à 12h50, le mardi de 12h30 à 13h30

Les horaires du mercredi sont normalement compris entre 13h00 et 17h30 (exceptionnellement un dépassement peut être possible) selon la nature de la séance, entraînement ou compétition avec ou sans déplacement.

En général : les entraînements au gymnase A. France sont de 13h15/13h30 à 15h pour les benjamins / benjamines et de 15h à 16h30/16h45 pour les minimes ; les compétitions au gymnase A. France se déroulent de 13h30/13h45 à 16h/16h30 et enfin les compétitions à l'extérieur se déroulent de 13h10/13h30 à 16h45/17h15. Les horaires des différentes activités sont affichés au plus tard le lundi midi qui précède les activités du mercredi, à l'entrée du collège. et sont également visibles sur l'ENT.

Exceptionnellement, à l'approche d'une compétition importante, des entraînements complémentaires peuvent être proposés aux élèves concernés, sur le temps du « midi-deux heures ».

#### Article 3

##### Conditions de participation :

Les inscriptions se font en début d'année et sont valables pour toute l'année scolaire. Un élève peut cependant tout à fait s'inscrire en cours d'année. De la même façon, un élève peut s'inscrire uniquement pour les activités auxquelles il souhaite participer et ne pas venir le reste du temps. Un calendrier prévisionnel des activités est affiché au collège et sur l'ENT.

#### Article 4

##### Utilisation des installations sportives et modalités de déplacements :

Pour les séances d'entraînement, l'AS utilise le plus souvent le gymnase A. France et l'île Aucard. Les compétitions, ont lieu au gymnase A. France où sur les installations du district, du département, éventuellement hors département.

Les déplacements sur les lieux de compétition se font en car réservé par l'UNSS. Un autre moyen de transport peut être utilisé : taxi, « fil bleu » et exceptionnellement, voiture particulière d'enseignants d'EPS ou de parents d'élèves.

#### Article 5

##### Modalités de surveillance des élèves de l'AS :

Lors des déplacements et des compétitions du mercredi, les élèves sont toujours sous la responsabilité d'un enseignant d'EPS de l'établissement ou d'un établissement voisin. Cette responsabilité se fait dans le cadre des horaires prévus pour la séance.

#### Article 6

##### Modalités de déplacements des élèves le mercredi :

- gymnase A. France : les élèves se rendent et repartent directement du gymnase aux heures indiquées pour la séance (idem pour des entraînements à l'île Aucard)  
- déplacements sur les autres sites de rencontres : au départ les élèves sont pris en charge au collège ou au gymnase A. France (selon les indications portées sur l'affichage) par l'enseignant responsable. Pour le retour, les élèves sont déposés, à proximité du collège, par exemple : Quai Malraux (arrêts « Voltaire », « Pont de Fil » ou « Château de Tours »...) et regagnent ensuite directement leur domicile.

#### Article 7

##### Modalités d'information et conditions d'affichage :

Les informations de l'AS sont affichées face à la loge du collège, dans le hall d'entrée du gymnase ainsi que sur l'ENT.

#### Article 8

##### Gestion des absences et des présences :

A chaque séance un relevé des présents est effectué. Ainsi les familles peuvent contrôler la présence de leur enfant en s'en informant auprès des professeurs d'EPS ou de la vie scolaire. Le relevé des absences ne fait pas l'objet d'un retour systématique auprès des familles.

#### Article 9

##### Accident :

En cas d'accident, lors d'un entraînement ou d'une rencontre, les secours compétents sont prévenus, ainsi que la famille et le Chef d'établissement du collège.

#### Article 10

##### Assemblée générale :

L'assemblée générale de l'AS est réunie une fois par an et à chaque fois qu'il sera nécessaire afin de prendre les décisions liées à son bon fonctionnement.

#### Article 11

##### Droits et devoirs des élèves :

La participation aux activités de l'AS implique des droits et des devoirs pour chacun des membres :

- droit au respect et l'intégrité de la personne physique et morale,
- devoir de respecter l'autre : partenaire ou adversaire, adulte ou élève
- devoir de respecter l'éthique sportive, le matériel et l'environnement (en cas de dégradations, celles-ci seraient facturées aux familles),
- la politesse et le fair-play sont exigés de tous.

#### Article 12

##### Sanctions en cas de manquement à l'article 11, faisant objet de règlement intérieur de l'AS :

En fonction de la gravité de la faute, les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'AS.

Les Professeurs d'EPS La Cheffe d'établissement

A.S. du Collège Anatole France

1 rue des Amandiers 37000 TOURS

Tél : 02.47.66.61.17

asanatolefrance37@gmail.com



## Dossier d'inscription à l'Association Sportive 2018-2019

Nom de l'élève :	Prénom :	Date de naissance :	
Tel. mobile perso. :	Mail :	Classe :	Sexe : F ou G

## ENGAGEMENT DU SPORTIF

J'adhère volontairement à l'Association Sportive et je m'engage à :

- Jouer loyalement, sans violence, et rester maître de moi
- Respecter l'arbitre, le juge en acceptant toutes ses décisions
- Respecter les installations et les transports mis à ma disposition
- Respecter les adversaires en restant modeste, honnête, fair-play
- Respecter mes partenaires en tenant mes engagements de début d'année
- Représenter le mieux possible ma classe, mon équipe, mon établissement, ma ville, mon département, mon académie lors de toutes les manifestations sportives

Date :

Signature de l'élève :

Cochez le(s) jour(s) choisi(s) :

mercredi après-midi

(multi-activités)

Oui

Non

autre jour éventuel

lundi 12h10-13h (Futsal Minimes Filles et Garçons)

OU

mardi 12h30-13h30 (Arts du cirque ou danse Hip hop)

OU

jeudi 12h10-13h (Futsal Benjamines et Benjamins)

Cochez les activités pour lesquelles vous êtes sûr de vouloir vous engager en compétition le mercredi après-midi :

Athlétisme

Basket-ball

Handball

Football

Futsal

Volley-ball

Ultimate

Course d'orientation

Tennis de Table

Badminton

Les activités sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année.

## AUTORISATION PARENTALE pour l'année scolaire en cours

Je soussigné(e) (père, mère ou tuteur)

Adresse :

N° téléphone du responsable (fixe et portable) :

adresse mail : @

autorise mon enfant (Nom Prénom) :

à participer aux activités de l'association sportive de l'établissement et aux compétitions UNSS

à emprunter les transports mis en place

à être filmé ou photographié dans le cadre des publications UNSS (Association sportive, services départemental et régional) : journal, exposition, site internet, Facebook. paragraphe à rayer en cas de refus

L'image de votre enfant ne sera pas communiquée, ni vendue à d'autres personnes et ne portera pas atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation. Vous pourrez à tout moment vérifier et disposer du droit de retrait de cette publication.

CERTIFICAT MEDICAL : ai pris connaissance que mon enfant n'a plus besoin de fournir un certificat médical pour l'obtention de la licence. Le code de l'éducation (article L552-4) stipule que « tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte aux activités physiques et sportives volontaires » sauf pour les activités suivantes (article L231-2-3) : rugby, boxe, tir sportif, plongée subaquatique (ne comprend pas le hockey subaquatique), spéléologie

autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur à prendre toute disposition concernant mon enfant en vue de le faire hospitaliser ou de faire assurer une intervention chirurgicale rendue nécessaire par avis médical. paragraphe à rayer en cas de refus

autorise les personnes en charge de la demande de licence à l'UNSS sur le portail dédié (OPUSS) à renseigner les informations personnelles : Nom Prénom Sexe Mail Tél Handicap...

ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS.

Des garanties complémentaires IA Sport + peuvent être proposées (se renseigner auprès des professeurs)

ai pris connaissance du règlement intérieur de l'Association Sportive du collège Anatole France

Date : Signature du responsable : Signature de l'élève :

**Les pages 1 et 2 de ce bulletin d'inscription sont à rapporter aux professeurs d'EPS accompagnées du règlement financier (cotisation et éventuellement don à l'Association Sportive) détails page suivante**

**Cotisation** : Pour pratiquer **une activité, un créneau du midi** par semaine, la cotisation annuelle est de **10 euros** (17.50 € avec le T-Shirt de l'AS). Pour pratiquer **plusieurs activités** le mercredi et éventuellement une le midi, la cotisation est de **30 euros** (37.50 € avec le T-Shirt de l'AS) ou 20 euros si la licence est prise en janvier et enfin 10 euros si elle est prise en avril.

Le T-Shirt de l'AS, pourra être acheté seul, à tout moment dans l'année au prix de 8.50 €.

*Le code des impôts (si vous êtes imposable) permet de faire un **don** à une association, et de bénéficier (l'année suivante) d'une **réduction fiscale de 66%** du montant du don.*

*Vous pouvez donc également effectuer un don à l'association sportive du collège, ce qui lui permettrait d'avoir une plus grande aisance financière : les bénéficiaires seront vos enfants.*

*Par exemple, si vous « offrez » 50 € de don à l'association sportive du collège, votre participation réelle, s'élèverait à 17 €, compte tenu de la déduction fiscale dont vous pourrez bénéficier sur votre imposition de l'année suivante.*

**le bulletin d'inscription est à rapporter aux professeurs d'EPS accompagné :**

- **d'un chèque de 10 ou 30 euros** (ou 17,50 ou 37.50 avec le T-Shirt) pour la cotisation (à l'ordre de l'AS du collège A. France)

- d'un second chèque (à l'ordre de l'AS du collège A. France), si vous souhaitez faire un **don** à l'association, montant libre. *Nous nous engageons dans ce cas à vous fournir, dans les plus brefs délais, le formulaire CERFA n°11580\*03 pour justifier du don auprès de l'administration fiscale.*

**Assurance**: Les élèves inscrits à l'AS, licenciés UNSS sont déclarés à la MAIF (contrat AS MAIF) Ils bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par l'AS. Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie I. A. Sport+.(demande auprès des enseignants d'Eps)

Les garanties générales sont disponibles sur l'ENT ou auprès des enseignants..

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Plafonds option I. A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation .....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux .....	1 400 €	3 000 €
- dont frais de lunetterie.....	80 €	230 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
- jusqu'à 9 % .....	6 100 € x taux	30 000 € x taux
- de 10 à 19 % .....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
- de 20 à 34 % .....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
- de 35 à 49 % .....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne .....	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne .....	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
- capital de base.....	3 100 €	30 000 €
- augmenté de : - pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge .....	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines .....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime